



## Politique d'inclusion

### Principes directeurs

1. L'Association appuie les recommandations formulées dans *Créer des environnements inclusifs pour les participants trans dans le sport canadien*, le document d'orientation élaboré par le Groupe de travail d'experts sur l'inclusion des personnes trans dans le sport et publié par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES). L'Association adopte les pratiques exemplaires décrites dans le document et a utilisé les quatre énoncés de l'orientation stratégique dans l'élaboration de la présente *politique d'inclusion*. Les énoncés de politique sont les suivants :

a. Les personnes qui participent au développement et au sport récréatif (étapes du DLTA Démarrage actif, FUNdamental, Apprendre à s'entraîner, S'entraîner pour s'entraîner, S'entraîner pour concourir (jusqu'à ce que les règles de la fédération internationale s'appliquent) et Actif pour la vie) devraient être en mesure de participer au sexe auquel elles s'identifient et ne pas être assujetties à des exigences de divulgation de renseignements personnels au-delà de celles exigées des athlètes cisgenres. Il ne devrait pas non plus y avoir d'exigence pour l'hormonothérapie ou la chirurgie

b. L'hormonothérapie ne devrait pas être requise pour qu'une personne puisse participer à un sport de haut niveau (étapes de la DLTA S'entraîner pour concourir (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et s'entraîner pour gagner) dans la catégorie de genre qui est compatible avec son identité de genre, à moins que l'organisation sportive puisse prouver que l'hormonothérapie est une exigence raisonnable et de bonne foi

c. Les personnes ne devraient pas être tenues de divulguer leur identité trans ou leurs antécédents à l'organisme de sport pour participer à un sport de haut niveau (étapes du DLTA S'entraîner pour concourir (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et S'entraîner pour gagner), à moins qu'il n'y ait une raison justifiée de les obliger à le faire.

d. Une intervention chirurgicale ne devrait pas être nécessaire pour qu'une personne puisse participer à un sport de haut niveau (étapes de LTAD S'entraîner pour concourir (une fois que les règles de la fédération internationale deviennent un facteur) et s'entraîner pour gagner) dans la catégorie de genre qui est compatible avec son identité de genre

### Définitions

2. Les termes suivants ont ces significations dans ce document :

a. « Association » – Softball Canada

b. « Cisgenre » – Terme pour décrire une personne dont l'identité de genre correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance (p. ex., une personne dont l'identité de genre est un homme et qui s'est vu attribuer un homme à la naissance).

c. « Genre » – Les rôles, les comportements, les activités et les attributs socialement construits qu'une société attribue à la masculinité ou à la féminité

d. « Expression de genre » – La façon dont une personne communique son identité de genre aux autres. Cela se fait par le comportement, le langage corporel, la voix, l'emphase ou la déséminent des caractéristiques corporelles, le choix des vêtements, la coiffure et le fait de se maquiller et / ou d'accessoires. Les traits et les comportements associés à la masculinité et à la féminité sont spécifiques à la culture et changent au fil du temps



- e. « *Identité de genre* » - Le sens le plus profond d'une personne de son propre genre. Cela peut inclure l'homme, la femme, les deux ni l'un ni l'autre ou quelque chose d'autre entièrement. Le genre fait également référence à une variété de caractéristiques sociales et comportementales (par exemple, apparence, maniérismes). Il y a beaucoup de mots que les gens peuvent utiliser pour parler de leur identité et de leur expression de genre
- f. « *Changement de sexe* » – programme de traitement supervisé par un médecin pour faire la transition du corps d'une personne afin qu'il corresponde à son identité de genre grâce à l'hormonothérapie et/ou à la chirurgie
- g. « *Intersexe* » - Fait référence à une combinaison de caractéristiques qui distinguent l'anatomie masculine et féminine
- h. « *Sexe* » - La classification des personnes comme homme, femme ou intersexué. Le sexe est généralement attribué à la naissance et est basé sur une évaluation du système reproducteur, des hormones, des chromosomes et d'autres caractéristiques physiques d'une personne, notamment par les organes génitaux externes
- i. « *Trans* » – *Un terme générique qui décrit les personnes ayant des identités de genre et des expressions de genre diverses qui ne sont pas conformes aux idées stéréotypées sur ce que signifie être une fille / femme ou un garçon / homme dans la société. Il comprend, mais sans s'y limiter, les personnes qui s'identifient comme transgenres, transsexuelles, travestis (adjectif) ou non conformes au genre (genre divers ou genderqueer).*
- j. « *Femme transgenre* » – Personne à qui on a attribué le sexe masculin à la naissance, mais dont l'identité de genre est féminine
- k. « *Homme transgenre* » – Personne à qui on a attribué le sexe féminin à la naissance, mais dont l'identité de genre est masculine

### **Objet**

3. L'Association croit que toutes les personnes méritent des environnements respectueux et inclusifs pour la participation qui valorisent l'identité de genre et l'expression de genre de la personne. L'Association veut s'assurer que tous les participants ont accès à des programmes et à des installations dans lesquels ils se sentent à l'aise et en sécurité. L'Association s'est engagée à mettre en œuvre cette politique de manière juste et équitable.

### **Actions pour l'inclusion**

- 4. L'Association s'engage à :
  - a. Fournir cette *politique* au personnel de l'Association, aux directeurs et aux membres provinciaux et territoriaux et fournir de l'éducation sur l'importance de l'inclusion des personnes trans et sur ce que cela implique en termes de pratiques, de politiques, de procédures et de normes de comportement.
  - b. Fournir des formulaires d'inscription et d'autres documents qui permettent :
    - i. la personne d'indiquer son identité et son expression de genre, plutôt que son sexe ou son genre ;
    - et
    - ii. l'individu de s'abstenir d'indiquer une identité de genre sans conséquence pour la personne
  - c. Tenir à jour les documents organisationnels et le site Web de l'Association d'une manière qui favorise un langage et des images inclusifs



- d. Désigner les personnes par leur nom et leur pronom préférés
- e. Travailler avec les athlètes trans à la mise en œuvre, à la surveillance et/ou à la modification de la présente *politique*
- f. Lorsque l'Association aura le pouvoir de déterminer l'utilisation par les participants des toilettes, des vestiaires et d'autres installations, l'Association permettra aux personnes d'utiliser les installations de leur identité de genre
- g. Veiller à ce que les uniformes et les codes vestimentaires respectent l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle d'une personne
- h. Déterminer les lignes directrices d'admissibilité pour les participants transgenres (telles que décrites dans la présente *politique*)

#### **Lignes directrices sur l'admissibilité - Exceptions**

- 5. S'il y a lieu, les lignes directrices d'admissibilité de la Confédération mondiale de baseball et de softball et/ou les Jeux majeurs concernant la participation des athlètes trans remplaceront les lignes directrices d'admissibilité énoncées dans la présente *politique*.

#### **Lignes directrices sur l'admissibilité**

- 6. En tant que principe directeur général des lignes directrices d'admissibilité de l'Association, l'Association appuie l'énoncé suivant de *Créer des environnements inclusifs pour les participants trans dans le sport canadien* :

*Sur la base de ce contexte et des preuves disponibles, le Groupe de travail d'experts a estimé que les athlètes trans devraient être en mesure de participer au genre auquel ils s'identifient, qu'ils aient ou non subi un traitement hormonal. Des exceptions pourraient être faites si un organisme de sport est en mesure de fournir des preuves démontrant que l'hormonothérapie est une exigence raisonnable et de bonne foi (c.-à-d. une réponse nécessaire à un besoin légitime) pour créer des règles du jeu équitables au niveau de la haute performance (p. 19)*

- 7. Aux niveaux récréatif et compétitif, une personne peut participer à sa catégorie de genre exprimée et identifiée.
- 8. Les personnes ne sont pas tenues de divulguer leur identité trans ou leurs antécédents à l'Association ou à l'un de ses représentants (p. ex., entraîneurs, personnel, directeurs, officiels, etc.).
- 9. Tous les athlètes doivent savoir qu'ils peuvent être soumis à des contrôles antidopage en vertu du Programme canadien antidopage. Les athlètes trans qui subissent un changement de sexe sont encouragés à communiquer avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) pour déterminer quelles procédures, le cas échéant, sont nécessaires pour obtenir une exemption d'utilisation à des fins thérapeutiques (AUT).

#### **Confidentialité**

- 10. L'Association ne divulguera à des tiers aucun document ou renseignement sur l'identité et l'expression de genre d'une personne. La vie privée et la confidentialité d'une personne trans seront respectées.



### **Surveillance continue**

11. L'Association s'engage à surveiller les développements en cours concernant les lignes directrices nationales et internationales de participation pour les athlètes trans et s'engage à surveiller la mise en œuvre, l'examen et / ou la révision de cette *politique* chaque fois que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.

### **Résolution des problèmes d'identité et d'expression de genre**

12. Si une personne estime avoir été victime de discrimination, d'intimidation, de harcèlement, de harcèlement, de harcèlement sexuel, de diffamation ou de victimisation fondée sur l'identité ou l'expression de genre, ou en être témoin, elle devrait prendre les mesures appropriées par le biais de la Politique sur la discipline et le harcèlement de Softball Canada. Si la personne ne se sent pas en sécurité en le faisant, elle devrait demander l'aide du PDG de Softball Canada pour obtenir des conseils et du soutien, ou prendre des mesures en son nom.

### **Appel**

13. Toute décision rendue par l'Association conformément à la présente *politique* peut faire l'objet d'un appel conformément à la politique d'appel de l'Association.